

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2024
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 ;

ARRETE

Art. 1^{er} – Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/12/2024	MARIE	Elisabeth	Attaché de conservation

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de
Maistre
Date de signature : 28/10/2024
Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.